



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DU RELAI D'ASSISTANTS
MATERNELS ET DE SON ANNEXE**

**DÉCISION N° DM-21-244
EN DATE DU 29 JUIN 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 engageant la Ville à créer un RAM dans le cadre du contrat enfance conclu avec la Caisse d'Allocations du Val de Marne (CAF) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » par la CAF du Val de Marne ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-498 en date du 2 juin portant délégation de fonction à Madame Muriel RUFFENACH, déléguée dans les fonctions relatives à la petite enfance et au suivi des travaux dans les crèches ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la CAF, en date du 1^{er} janvier 2020, pour l'agrément du RAM ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2020 renouvelant pour une durée de trois ans la convention précédente ;

VU l'avenant n° Sias 200700401 à la convention d'objectifs et de financements pour le développement de l'activité du RAM à compter du 01 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Vincennes doit établir un nouveau règlement de fonctionnement du relai d'assistants maternels ;

D É C I D E

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du relai d'assistants maternelles et son annexe applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

| |
|---|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210629-lmc1H8331H1-AR Date de réception en Préfecture : 29/06/2021 Date de Publication : 29/06/2021 |
|---|

Pour extrait conforme,
La Conseillère municipale déléguée à la petite
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

Signé

Muriel RUFFENACH

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210629-Imc1H8331H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/06/2021
Date de Publication : 29/06/2021